

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** Pour l'"autorité Compétente"  
**DE LA COMMUNE DE RAMBAUD** par délégation

**n° 2017/24**

**Membres en exercice : 11**

**Pour : 9**

**Membres présents : 6**

**Contre : 0**

**Pouvoir : 3**

**Abstention : 0**

**Séance du :** 31 mai 2017.

**Convocation :** 23 mai 2017.

**Secrétaire de séance :** PASCAL Nathalie.

**Présents :** PERNIN Patrick, BETTI Alain, ROUX Lionel, CLAVEL Sébastien, PASCAL Nathalie, SANDT Hervé.

**Absents :** SURGET Martine, qui donne pouvoir à BETTI Alain, RAMBAUD Aurélie qui donne pouvoir à ROUX Lionel, BEYNET Marc qui donne pouvoir à PERNIN Patrick.

**Absents excusés :** DISDIER Eric, PARISOT Stéphanie.

**OBJET : Forêt communale de RAMBAUD – Révision d'aménagement.**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mai 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERNIN Patrick, Maire.

Monsieur PERNIN Patrick, Maire de la commune de RAMBAUD expose :

- que l'aménagement de la forêt communale de RAMBAUD pour la période 1992-2016 est expiré,

- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de RAMBAUD a été présenté par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion le 15/12/2016,

- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2017-2036.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2017-2036 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code

Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.

- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de GAP (ou de la sous-préfecture de BRIANCON).

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

ACTE PUBLIE ET RENDU EXECUTOIRE LE JOUR DE RECEPTION EN PREFECTURE.  
FAIT ET DELIBERE A RAMBAUD LE 31 MAI 2017.

Le Maire,  
Patrick PERNIN

